



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 65921

Texte de la question

M Denis Jacquat demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration si le Gouvernement envisage d'améliorer le montant des pensions de reversion, étant donné que l'augmentation consentie en 1982, à savoir le relèvement du taux de 50 à 52 p 100, a été annulée par l'effet de revalorisations insuffisantes étant donné l'amputation de 2,1 p 100 du pouvoir d'achat des pensions de 1983 à 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas les aspirations des veufs et des veuves. Il convient toutefois de les mettre au regard de la réflexion d'ensemble menée sur les pensions de droit direct, dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. Le coût pour la collectivité de ces mesures contraint le Gouvernement à se montrer attentif à ce qu'elles soient compatibles avec les impératifs financiers qu'il s'est fixés. Cependant, la loi portant diverses mesures d'ordre social, qui vient d'être adoptée par le Parlement, contient deux mesures relatives à la couverture maladie des veufs et des veuves. Ceux et celles d'entre eux qui ont élevé trois enfants ou plus, ou qui bénéficient de l'allocation de veuvage, seront automatiquement affiliés à l'assurance-maladie du régime général de la sécurité sociale. Les cotisations afférentes seront prises en charge par les organismes débiteurs des prestations familiales dans le premier cas et par l'aide sociale dans le second. Le rapport de la mission « retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance par ailleurs plusieurs autres mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65921

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5782